

Politique de sélection des intermédiaires en vue de l'exécution des ordres

En respect de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 21 de la Directive «MIF» (Marchés d'Instruments Financiers) et de l'article 321-114 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), Swiss Life Gestion Privée, lorsqu'elle transmet des ordres auprès d'intermédiaires pour exécution, doit prendre toutes les mesures raisonnables pour agir au mieux des intérêts de ses clients et obtenir le meilleur résultat possible.

La directive « MIF 2 » (Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 – Art. 24 (1) et 27) renforce les obligations d'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, demandant aux PSI de renforcer leurs moyens ainsi qu'une transparence plus importante via la publication des cinq principaux intermédiaires utilisés et la qualité d'exécution obtenue.

Pour cela, Swiss Life Gestion Privée met en œuvre une politique de sélection de ses intermédiaires («Meilleure Sélection» ¹) qui a pour objectif de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres («Meilleure Exécution» ²) dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille et de gestion collective.

Cette politique s'adresse aux « clients professionnels » ou aux « clients non professionnels » au sens de la Directive MIF. Les clients dits « contreparties éligibles » ne sont pas concernés par cette politique.

A / Périmètre des Instruments Financiers

Swiss Life Gestion Privée, en tant que société de gestion qui n'intervient pas directement sur les marchés financiers, doit sélectionner des prestataires de services d'investissement agissant en tant qu'intermédiaires pour les marchés actions, ou en tant que contreparties pour les marchés de gré à gré.

Cette politique de sélection des intermédiaires s'applique à tous les instruments financiers négociés sur des marchés réglementés. Dans le cadre de la gestion de portefeuille et de la gestion collective, Swiss Life Gestion Privée investit essentiellement sur les marchés réglementés des pays de l'OCDE (marchés actions et obligations). Les interventions sur les instruments dérivés se font exclusivement sur des marchés réglementés avec chambre de compensation.

B / Sélection des intermédiaires et Meilleure Exécution

a) Comptes ou OPC déposés chez Swiss Life Banque Privée

⇒ *Cas général*

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres, Swiss Life Gestion Privée a choisi de passer par un intermédiaire unique, à savoir Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'entreprise d'investissement pour fournir les services de réception et de transmission d'ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers.

Amundi Intermédiation en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible via le lien suivant: <https://legroupe.amundi.com/Metanav-Footer/Footer/Quick-Links/Documentation-legale>

Une liste principale de brokers agréés est établie par Amundi Intermédiation par classe d'instruments et regroupe plusieurs intermédiaires sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection de d'exécution.

Cette liste est présentée à minima annuellement en Comité de sélection des brokers à Swiss Life Gestion Privée, qui valide alors les brokers proposés par Amundi Intermédiation et demande éventuellement l'ajout et/ou la suppression de certains brokers.

Les ordres seront dirigés³ en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes, soit vers les Marchés Réglementés (MR), les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), les Systèmes Organisés de Négociation (SON), les Internalisateurs Systématiques (IS) ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles.

Les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquée par Amundi Intermédiation afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits la Politique de sélection et d'exécution d'Amundi Intermédiation, accessible via le lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/Metanav-Footer/Footer/Quick-Links/Documentation-legale>

Swiss Life Gestion Privée autorise Amundi Intermédiation à exécuter un ordre en dehors d'un MR, d'un SMN ou d'un SON. Cependant, Swiss Life Gestion Privée pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

La liste des 5 principaux intermédiaires utilisés pour chaque classe d'instruments financiers est publiée annuellement par Amundi Intermédiation, et accessible via le lien ci-après : <https://legroupe.amundi.com/Metanav-Footer/Footer/Quick-Links/Documentation-legale>

Pour certains comptes en gestion sous mandat déposés auprès de teneurs de comptes conservateurs autres que sa maison mère Swiss Life Banque Privée, Swiss Life Gestion Privée route les ordres électroniquement aux tables de négociation de ces teneurs de comptes conservateurs pour exécution sur le marché.

⇒ *Cas des produits structurés de type EMTN*

Swiss Life Gestion Privée passe par SwissLife Banque Privée pour la structuration ainsi que la réalisation de l'appel d'offres visant à sélectionner l'émetteur du produit structuré.

Les émetteurs utilisés devront avoir été agréés par le groupe SL France dont les critères de sélection reposent sur :

- des critères de notation : le critère de risque de contrepartie dans le cadre de l'émission des instruments structurés est fondamental ;
- des critères de savoir-faire en matière de structuration de produit : notoriété de l'émetteur, capacité à émettre des instruments répondant aux objectifs recherchés et à offrir la liquidité.

Swiss Life Gestion Privée contrôle périodiquement l'appel d'offres réalisé par SwissLife Banque Privée afin de s'assurer notamment de la meilleure sélection des émetteurs et de l'absence de conflit d'intérêts.

b) Comptes de clients ouverts auprès d'un autre Teneur de Compte Conservateur que Swiss Life Banque Privée

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres, Swiss Life Gestion Privée a choisi de router exclusivement ses ordres dans l'outil dudit Teneur de Compte Conservateur.

Ainsi :

- ⇒ si votre compte titre est ouvert auprès de Oddo BHF, les ordres seront exclusivement routés auprès de ce dernier
- ⇒ si votre compte titre est ouvert au CIC Market Solutions, les ordres seront exclusivement routés auprès de ce dernier.

Ces deux établissements sont agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'entreprise d'investissement pour fournir les services de réception et de transmission d'ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers

Chacun de ces deux établissements en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible via le lien suivant:

- ⇒ Oddo BHF: <http://www.oddo-bhf.com/fr/pd/1179/mfid>
- ⇒ CIC Market Solutions: https://www.cic-marketsolutions.com/fr/disclaimer_2.html

Les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquée par ces établissements afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont également décrits dans la Politique de sélection et d'exécution de chacun des établissements disponible à l'adresse susmentionnée.

Swiss Life Gestion Privée autorise Oddo BHF et CIC Market Solutions à exécuter un ordre en dehors d'un

MR, d'un SMN ou d'un SON³. Cependant, Swiss Life Gestion Privée pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

La liste des 5 principaux intermédiaires utilisés pour chaque classe d'instruments financiers est publiée annuellement par ces établissements et accessible via le lien ci-après :

⇒ Oddo BHF: <http://www.oddo-bhf.com/fr/pd/1179/mfid>

⇒ CIC Market Solutions: https://www.cic-marketsolutions.com/fr/disclaimer_2.html

C / Evaluation de la politique de sélection des intermédiaires

a) Comptes ou OPC déposés chez Swiss Life Banque Privée

La qualité d'exécution d'Amundi Intermédiation est contrôlée régulièrement par Swiss Life Gestion Privée et l'efficacité de cette politique fait l'objet d'un examen périodique et dès qu'un changement significatif a une incidence sur l'exécution des ordres de Swiss Life Gestion Privée.

Périodiquement et sur la méthode de l'échantillonnage, Swiss Life Gestion Privée interroge Amundi Intermédiation afin :

- de demander de justifier la meilleure exécution de certains ordres
- de s'assurer du coût des opérations traitées, de la rapidité d'exécution et de la bonne réception des confirmations des opérations nécessaires au règlement/livraison

Conformément à la réglementation, Amundi Intermédiation conserve pendant cinq années les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres.

Swiss Life Gestion Privée a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés par Amundi Intermédiation, lui permettant de vérifier le respect par Amundi Intermédiation de sa politique d'exécution.

A ce titre, Swiss Life Gestion Privée reçoit d'Amundi Intermédiation un rapport comprenant des statistiques par classe d'Instrument Financier :

- sur le volume d'ordres négociés
- sur les nombres d'ordres exécutés par courtiers
- sur le suivi de la meilleure exécution conformément à la politique d'exécution d'Amundi Intermédiation

b) Comptes de clients ouverts auprès d'un autre Teneur de Compte Conservateur que Swiss Life Banque Privée

Swiss Life Gestion Privée a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés par Oddo BHF et CIC Market Solutions, lui permettant de vérifier le respect par ces établissements de leur politique d'exécution.

Conformément à la réglementation, ces établissements conservent pendant cinq années les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun des ordres.

D / Revue de la Politique

Swiss Life Gestion Privée et Amundi Intermédiation peuvent à tout moment procéder au réexamen des dispositifs en matière d'exécution des ordres (lieux de cotation, critères, systèmes...) en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

La Politique est revue à minima annuellement lors des Comités de sélection.

La publication sur le site internet vaut notification par Swiss Life Gestion Privée à ses clients.

E / Mode de restitution au régulateur

Swiss Life Gestion Privée tient à disposition du régulateur, et pourra, à sa demande, lui fournir un rapport listant les mesures prises relatives à la meilleure exécution : facteurs conduisant au choix du lieu d'exécution (prix, coût, rapidité d'exécution, ...), stratégies d'exécution spécifiques utilisées, procédures et processus utilisés pour analyser la qualité de l'exécution obtenue, et toute autre mesure prise pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients ou sur la base des éléments et reportings fournis par Oddo BHF et CIC Market Solutions pour les comptes concernés.

Dernière mise à jour : février 2021

¹ Meilleure Sélection : modalités de sélection des intermédiaires selon les catégories d'instruments financiers, évaluation périodique des intermédiaires sélectionnés, surveillance de l'efficacité de l'exécution.

² Meilleure Exécution : obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients (l'article 27(1) de la Directive MIF 2).

³ Définition des marchés :

MR : Marché Réglementé (Ex : NYSE Euronext, LSE, etc ...)

SMN (ou **MTF** pour Multilateral Trading Facility) : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur Instruments Financiers. (Ex : Chi-X, Turquoise, etc ...)

IS : Internalisateur Systématique qui exécute des ordres clients hors MR et SMN en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres,

SEF: "Swap Execution Facility", plateforme électronique dont la réglementation américaine "Dodd-Franck Act" impose l'utilisation pour certaines classes de dérivés OTC traités pour des comptes "US persons"

SON (ou OTF pour Organized Trading Facility) : Système Organisé de Négociation qui est une nouvelle catégorie de système/plate-forme de négociation introduite par MiFIR où peuvent être négociés les produits obligataires, les produits structurés, les quotas d'émission et les dérivés à l'exclusion des actions et instruments assimilés (Certificats, ETF)

OTC (Over The Counter) : Marché de gré à gré